

Extrait du Registre des délibérations du 25 janvier 2019

Date de publication : 4 février 2019	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 17 janvier 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 73 Votes : Pour : voix - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 25 janvier 2019, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Marans (17) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

Etaients présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Anais : Bruno GAUTRONNEAU ; Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Courçon : Anne DONZEL-FONTAINE et Nadia BOIREAU ; Cram Chaban : Yves RAISON et Patrick GRANET ; Esnandes : Francine BEAUMELLE et Jocelyne MARIE ; Le Gué d'Alleré : Jérôme PEINTRE et Marie-Odile ROUX ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; Marans : Yves MIGNONNEAU ; Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; St Jean de Liversay : Sylvie VIVIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Arçais : M. PELTIER ; Bessines : Brigitte SOLDERA ; Le Bourdet : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Michel SIMON ; Epannes : Anne BERNOLE ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Philippe MAUFFREY ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; Vallans : Michel HALGAN

Au titre des communes de Vendée : Angles : Michel CAILLIEZ ; Auchay sur Vendée : Joël GIRAUD ; Benet : Daniel DAVID ; Bouillé-Courdault : Gérard BOISGARD ; Le Champ Saint Père : Marcel GAUDUCHEAU ; La Couture : Thierry PRIOUZEAU ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; La Faute sur Mer : Patrick JOUIN ; Le Gué de Velluire : Denis BASSAND ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Les Magnils Reigniers : Nicolas VANNIER ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Daniel RIDEAUD ; Péault : Gérard COMMARIEU ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Rives-d'Autise : Marc RANDONNET ; Rosnay : Jean-Yves CLAUTOUR ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Jean ETIENNE ; Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU ; Triaize : Jean-Marie LANDAIS ; Les Velluire-sur-Vendée : Philippe LECOINTE et Sandrine JACQUAT ; Vouillé les Marais : Yveline PHELIPEAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Benoit BITEAU, Pascal DUFORSTEL, Jean-Romée CHARBONNEAU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Myriam GARREAU, Pierre-Guy PERRIER, Maxence de RUGY

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Catherine DESPREZ, Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Yann HELARY ; Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Marie BODIN ; Communauté de Communes Aunis Sud : Bruno GAUTRONNEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Guy BARBOT ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Charente-Maritime : François AVRARD ; Deux-Sèvres : Claude TARDY, Vendée : Christian AIME

Débat d'orientations budgétaires 2019



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Débat d'orientations budgétaires 2019

Contexte

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) sont issues du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement de son article L2312-1, relatif aux communes, qui dispose que « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts », tels que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

CONFORMEMENT AU décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 et le Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires (en annexe) sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires, décrit les engagements envisagés ainsi que la gestion de la dette, mais également l'évolution des dépenses,

Décision

VU l'exposé et le rapport sur les orientations budgétaires 2019 ci-annexé ;

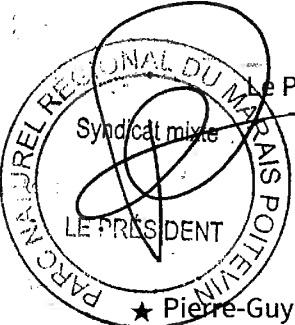
Après en avoir débattu,

le Comité syndical

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
APPROUVE le Rapport d'orientations budgétaires 2019,
APPROUVE la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019,
DIT que le débat sur les orientations budgétaires 2019 du comité syndical, ci-annexé ; a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, qui interviendra au comité syndical du 12 avril 2019.

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que celle du rapport d'orientations budgétaires 2019 (en annexe).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

★ Pierre-Guy PERRIER